

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°008-1-2024

## OBJET : Conclusion d'un bail commercial avec l'association « Bougeons à Saint-Brisson »

**Date de convocation :**

01/03/24

**Nombre de conseillers : 50****En exercice : 50****Présents : 31**

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

**Absents : 19**

- Dont représentés : 8

**Votants : 39**

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote :**

0

**Présents :**

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-3 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du « café-gîte d'étape associatif » de Saint-Brisson appartenant à la communauté de communes arrivent à terme et que depuis le début du projet l'association « Bougeons à Saint-Brisson » a manifesté son intérêt pour l'exploitation commerciale et la valorisation des lieux dès l'achèvement des travaux ;

Considérant que l'association « Bougeons à Saint-Brisson » présente des gages de sérieux, notamment au regard des relations passées avec la communauté de communes et de son subventionnement par la fondation RTE ;

Considérant qu'un bail commercial de droit commun apparaît comme la solution la plus adaptée pour permettre la valorisation cette dépendance ;

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide la conclusion d'un bail commercial de droit commun avec l'association « Bougeons à Saint-Brisson ».
2. Autorise le Président à signer ce bail commercial ainsi que tous ses accessoires, avenants et actes d'exécution.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
René BLANCHOT



Le secrétaire,  
Marie LECLERCQ

